



## Arrêté CONC\_2019\_37

Le Président,

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 23 mai 2019

**Arrêté CONC\_2019\_37 du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté CONC\_2018\_63 du 25 octobre 2018 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe et interne d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, session 2019.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016** portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n°2006-1695** du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté du 27 février 2016** fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,



- **VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018** relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2018\_63 du 25 octobre 2018** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe et interne d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, session 2019,
- **VU l'arrêté CONC\_2018\_66 du 19 novembre 2018** modifiant l'arrêté CONC\_2018\_63 du jeudi 25 octobre 2018 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe et interne d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, session 2019.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté CONC\_2018\_63 du 25 octobre 2018 est modifié comme suit :

Le nombre total de postes ouverts à la session 2019 du concours d'accès au grade d'Ingénieur Territorial est de 100 postes répartis dans les spécialités comme suit :

Spécialités	Nombre de postes ouverts au concours externe	Nombre de postes ouverts au concours interne	Total des postes par spécialité
Ingénierie, gestion technique et architecture	25	8	33
Infrastructures et réseaux	25	8	33
Prévention et gestion des risques	12	3	15
Urbanisme, aménagement et paysages	15	4	19
Nombre de postes par voie	77	23	100

**ARTICLE 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.



**Georges CRISTIANI**